Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS

INSEP

MINISTÈRE DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

A Paris, le mercredi 3 janvier 2018

Le Directeur Général de l'INSEP

A

Mesdames et messieurs les directeurs techniques nationaux des fédérations sportives, s/c de mesdames et messieurs les présidents des fédérations sportives

Mesdames et Messieurs les référents scientifiques.

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles nationales

Mesdames et Messieurs les directeurs des CREPS.

Et destinataires *in fine*.

- Affaire suivie par :

Sinisa KARGANOVIC
Chargé de mission INSEP
Tél. 01-41-74-44-77
soutien.recherche@insep.fr

Margaret Dubarry-Louichon
Assistante à la Direction de la Politique Sportive
Tél. 01-41-74-45.38
margaret.dubarry-louichon@insep.fr

GY/AP/MDL/ N° 171187

Objet : Appel à projets de recherche et développement appliqués au Sport de Haut Niveau (année 2018)

Pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs en matière de sport de haut niveau, le Ministère chargé des Sports, avec le concours de ses opérateurs, soutient des actions de recherche et de développement.

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), grand établissement (décret n°2009-1454 du 25/11/2009), participe à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives.

Il favorise, par son expertise, la diffusion des « bonnes pratiques » et contribue au développement et à la mise en commun de ressources consacrées au Sport de Haut Niveau.

Dans ce contexte et en vertu de la convention nationale « recherche et développement (R&D) » contractualisée annuellement entre la direction des sports et l'INSEP, la présente note de service vise à préciser les termes de l'appel à projets de recherche et développement en matière de performance sportive pour l'année 2018.

En complément de cet appel à projets, il est rappelé que l'INSEP propose un accompagnement scientifique au bénéfice de l'encadrement des fédérations qui en éprouveraient le besoin dans la mise en œuvre du projet de performance fédéral. Monsieur Jean-François ROBIN, responsable de l'Unité Recherche (jean-francois.robin@insep.fr) et Monsieur Patrice MENON (patrice.menon@insep.fr) chargé de mission à la Mission d'Optimisation de la performance, constituent les personnes référentes sur ce volet.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des projets de recherche ayant pour finalité le transfert des connaissances scientifiques vers le sport de haut niveau.

Les projets doivent faire l'objet d'une co-construction entre le milieu de la recherche et celui du sport de haut niveau. Ils devront s'inscrire dans le cadre des stratégies de performance des fédérations sportives dans la perspective des grandes échéances internationales, au premier rang desquelles les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver et d'été.

Les thématiques de recherche proposées, pourront porter notamment sur :

- Le sportif de haut niveau dans son environnement, avant, pendant et après les échéances internationales. Cette thématique intègre notamment les problématiques de recherche portant sur l'influence du climat (hypoxie, chaleur, humidité), les décalages horaires, les changements de contexte d'entraînement, le double projet, la carrière des sportifs, etc...

- La préparation du sportif de haut niveau en vue des échéances internationales. Cette thématique intègre notamment les problématiques de recherche portant sur le rôle de la nutrition dans la préparation physique, les effets et la gestion de la charge d'entraînement, la perte de poids, la fatigue, la préparation terminale, les déterminants psychologiques de la performance, la prise de décision en situation, etc...

- Le développement de ressources visant l'aide à la performance et le suivi de l'entraînement. Cette thématique intègre notamment les problématiques de recherche portant sur : la préparation mentale, les mesures embarquées, l'innovation technologique, le suivi biologique, la prévention et/ou la gestion de la traumatologie spécifique du sportif de haut niveau, etc...

Les conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à cet appel d'offres l'ensemble des fédérations sportives, les établissements publics, les unités de recherche du système d'Enseignement Supérieur et de la Recherche et les associations agréées.
Les projets déposés pourront avoir une durée variable de 6 mois à 3 ans qui devra être justifiée par une description des différentes étapes.

Dans le cas spécifique de l'INSEP, le financement attribué aux dossiers présentés par cet établissement, est limité à un plafond maximum de 30 % du montant total de l'enveloppe de l'appel à projets. Tous les dossiers présentés par cette unité de recherche seront soumis à la même procédure d'expertise que l'ensemble des dossiers.

Ne sont pas éligibles à cet appel d'offres :

- Les travaux individuels entrepris dans le cadre d'un cursus universitaire (thèses, mémoires de fin d'études, ...).
- Les travaux proposés par des entreprises privées.
- Les projets impliquant un investissement lourd (d'un montant supérieur à 30 000 euros) sans la contribution financière effective des porteurs et/ou des collaborateurs du projet (laboratoire, fédération sportive, ...) ou la présence attestée d'un cofinancement, pour un montant supérieur à 50% de cet investissement.

D'autre part ne peuvent déposer des projets tout responsable scientifique et/ou sportif impliqué les années précédentes dans un projet et qui n'aurait pas respecté les termes de la (des) convention(s) sus visée(s), en particulier la restitution des rapports dans les délais fixés par celle(s)-ci.

Les modalités de sélection :

Les projets déposés feront l'objet d'une analyse :

- Sur l'opportunité sportive du projet, pilotée par la MOP (Mission d'Optimisation de la Performance des fédérations nationales Olympiques et Paralympiques) qui émettra un avis circonstancié sur chacun projet.
- Sur la qualité scientifique du projet, effectuée par au moins un spécialiste du domaine scientifique concerné. Ces experts seront désignés par le Comité Scientifique, Médical et de Formation de l'établissement ; ils seront choisis au regard de leur rayonnement scientifique dans le champ de la recherche et ne devront pas être impliqués sur l'un des projets de recherche déposés lors de cet appel ou encore en cours.

A l'issue de ce processus, seuls les dossiers ayant reçu une expertise conjuguée (sportive et scientifique) favorable pourront faire l'objet d'un accompagnement financier.

Critères principaux dans l'analyse de l'opportunité sportive :

- La construction du projet de recherche et sa pertinence en lien avec le sport de haut niveau.
- L'implication du mouvement sportif dans, et pour la réalisation du projet.
- La place du projet de recherche dans la stratégie globale d'optimisation de la performance de la fédération sportive qui collabore au projet en vue des échéances Olympiques et/ou Paralympiques.
- Le transfert, explicité et détaillé, de ce projet vers le Haut niveau

Critères principaux dans l'analyse de la qualité scientifique :

- La qualité et l'originalité du projet au regard de l'état des connaissances
- La qualité des équipes impliquées dans le projet
- L'adéquation du projet aux objectifs de l'appel d'offres et sa faisabilité.
- La valorisation scientifique et le transfert vers la discipline sportive
- L'adéquation du budget demandé au projet déposé

Grille d'expertise : des projets :

- Intérêt scientifique
- Qualité générale de la présentation du projet
- Qualité du protocole de recherche envisagé et pertinence en lien avec la problématique
- Faisabilité de la recherche vis-à-vis du budget demandé et dans les délais envisagés
- Implication potentielles sur les plans sportif et scientifique
- Qualité de la valorisation prévue sur les plans scientifique et sportif

Modalités administratives :

Le dossier en pièce jointe à cette lettre, contenant quatre parties à remplir (administrative, scientifique, sportive et budgétaire), doit être adressé, avant le 1er mars 2018, terme de rigueur, sous format électronique (uniquement en fichier Word : .doc) à l'adresse courriel suivante : soutien.recherche@insep.fr

Il est rappelé que l'appel à projet ne couvre pas les frais de personnel permanent ou les CDD de six mois ou plus.

NB : Tout dossier reçu hors délais, incomplet ou non signé ne sera pas examiné et ne sera pas retourné.

L'INSEP informera les porteurs de projet des suites données à leur dossier avant le 31 juillet 2018.

Un commentaire explicatif détaillé sera communiqué aux porteurs de projets qui n'auront pas été retenus dans la perspective d'un nouveau dépôt éventuel.

Forme de partenariats :

Les projets retenus feront l'objet de conventions de partenariat établies par et avec l'INSEP faisant apparaître l'objet de la recherche, le rôle des différents partenaires et leurs contributions en moyens humains, matériels et financiers.

Pour tout projet accepté et faisant l'objet d'un financement, celui-ci sera attribué en deux fractions :

- La première fraction (85 % du montant accordé) sera versée à la signature de la convention par toutes les parties.

- La seconde fraction (15 % du montant accordé) sera versée sous réserve de la production des documents (rapport scientifique, rapport financier annexe, synthèse présentant les implications pour l'entraînement, ...). L'adéquation entre le projet initial et les avancées réelles du projet sera étudiée par un expert scientifique externe à l'INSEP et/ou par le Conseil Scientifique Médical et de Formation de l'INSEP avant notification du complément

La remise de documents non conforme à la proposition initiale ou aux clauses indiquées dans la convention pourra donner lieu à une demande de documentation complémentaire ou à une demande de restitution du financement déjà versé par l'INSEP et à une suspension de financement ultérieure.

Enfin, la convention mentionnera la nécessité de prévoir la publication d'un rapport de recherche. Elle précisera les exigences de communication d'un chercheur (porteur de projet ou non) et d'un entraîneur (concerné par la recherche) lors d'une Journée de Valorisation de la Recherche l'année de remise du rapport de recherche. Enfin, cette convention proposera la rédaction d'un article de vulgarisation dans la revue « Réflexion Sport » publiée par l'INSEP.

Abdelghani YALOUZ

Liste des destinataires *in fine* :

- ✓ Les Fédérations sportives ayant des disciplines reconnues de haut niveau.
- ✓ Les établissements sous tutelle du Ministère chargé des Sports.
- ✓ Liste UFR-STAPS
- ✓ Liste des experts scientifiques validée par le Conseil Scientifique Médical et de Formation de l'INSEP

Monsieur Jacques LEROY, Directeur du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne, 24, rue des Marettes, BP 90243, 35802 DINARD Cedex.

Monsieur Denis MASSEGLIA, Président du CNOSF,
Maison du sport Français, 1 avenue de Pierre de Coubertin, 75640 PARIS cedex 13.

Monsieur Alain FUCHS, Président du CNRS,
3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16.

Monsieur André SYROTA, Président-Directeur Général de l'INSERM,
101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS CEDEX 13.

Monsieur Xavier BIGARD, Président de la SFMES,
La Maison du Sport Français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS.

Madame Sophie GLEIZES-CERVERA, Présidente de la SFTS,
CIMS (Centre d'investigations en médecine du sport) – Hôpital Dieu – 1 place du Parvis Notre Dame – 75181 PARIS Cedex 04.

Monsieur Stéphane PERREY, Président de l'ACAPS,
Université de Montpellier, UFR STAPS, EuroMov, 700 avenue du Pic Saint Loup, 34090 Montpellier.

.

Monsieur Greg DECAMPS, Président de la SFPS,
Université Bordeaux Segalen, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Monsieur David MITTON, Président de la Société de Biomécanique,
Laboratoire de Biomécanique et mécanique des Chocs UMR T 94 06 (IFSTTAR-UCBL) 25 Avenue François Mitterrand, 69 675 BRON cedex France.

Madame Nathalie GAL-PETITFAUX, Présidente de l'ARIS, UFR STAPS, Les Cezeaux, BP 104, 63172 AUBIERES.

Monsieur Didier DELIGNERES, Président de la C3D,
Université de Montpellier